Image not found or type unknown

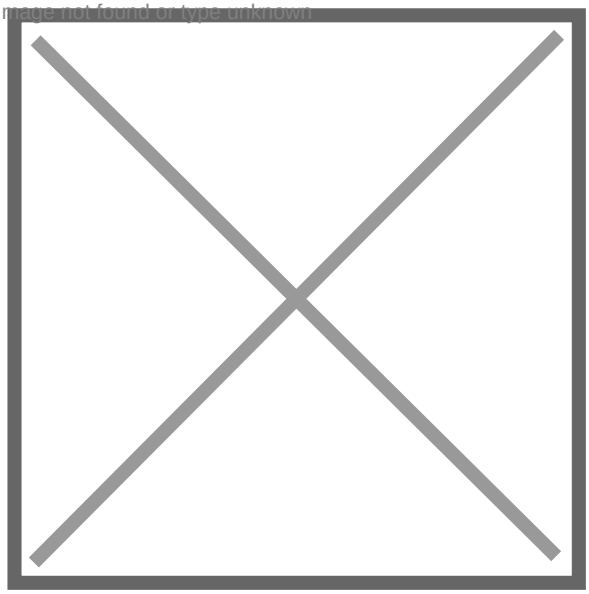

Paiement e double solde de tout compte : remboursement ??

Par **sd40**, le **10/02/2009** à **22:39**

Bonjour

Je vous écris pour vous poser une question précise et je vous remercie par avance pour vos contributions.

Voici.

Mon cousin a été licencié pour motif économique le mois passé. Il a perçu son solde de tout compte par chèque et suite à une erreur informatique, à reçu de nouveau le même montant mais cette fois-ci par virement direct sur son compte.

Est-il légalement tenu de le rembourser si son employeur lui réclame?

Il n'a bien évidemment pas touché à cet argent. Merci à vous et une bonne soirée

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **13:57**

Bonjour,

Oui, il doit le rembourser si l'employeur le lui réclame.

L'employeur a cinq ans pour réclamer l'indû.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés